

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

INSTRUCTION

relative à la politique d'audit interne du ministère des armées.

Du 11 septembre 2019

INSTRUCTION relative à la politique d'audit interne du ministère des armées.

Du 11 septembre 2019

NOR ARM C 205 3 1 25 J

Référence(s) :

Décret N° 2011-775 relatif à l'audit interne dans l'administration (n. i. BO ; JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 50)

> [Arrêté du 16 juillet 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du contrôle général des armées.](#)

> [Arrêté du 05 septembre 2018 relatif au comité ministériel d'audit interne.](#)

Charte ministérielle de l'audit interne

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [300](#).

Référence de publication :

PRÉAMBULE

1. DEFINITIONS

- 1.1. *Audit interne*
- 1.2. *Politique d'audit interne*

2. ACTEURS

- 2.1. *Les services d'audit interne*
- 2.2. *Prestataires internes d'assurance et de conseil*
- 2.3. *Prestataires externes d'assurance et de conseil*
- 2.4. *Les acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques*

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE

- 3.1. *Objectifs*
- 3.2. *Principes directeurs*

4. PROCESSUS DE COORDINATION

- 4.1. *Périmètre de coordination*
 - 4.1.1. Base d'information harmonisée
 - 4.1.2. Activités hors périmètre
- 4.2. *Procédures de coordination*
 - 4.2.1. Programmation
 - 4.2.2. Exécution
 - 4.2.3. Exploitation
 - 4.2.4. Modalités d'information de la MMAI
- 4.3. *Gestion de la base de données*
 - 4.3.1. Objectif et contenu
 - 4.3.2. Fonctionnement et mise à jour
 - 4.3.3. Diffusion et exploitation
 - 4.3.4. Droits et management des données
 - 4.3.5. Règles de confidentialité
- 4.4. *Participation du RMAI aux instances de gouvernance des services AI*
- 4.5. *Cas spécifique de l'audit comptable et budgétaire*

5. PROCESSUS DE COOPERATION AVEC LE CONTROLE INTERNE ET LA MAITRISE DES RISQUES

- 5.1. *L'utilisation de la cartographie ministérielle des risques par l'audit interne*
- 5.2. *Relations entre l'audit interne et les acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques*

6. DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- 6.1. *Principes et objectifs*
- 6.2. *Appui à la formation et diffusion des bonnes pratiques*
 - 6.2.1. Appui à la formation
 - 6.2.2. Diffusion des bonnes pratiques
- 6.3. *Valorisation des profils professionnels*

7. REVISION

Présentation générale et portée de l'instruction :

Par le décret n°2011-775 relatif à l'audit interne dans l'administration du 28 juin 2011 ^(A), l'Etat s'est engagé dans la généralisation de la pratique de l'audit interne en vue de maîtriser les risques encourus par la gestion des politiques publiques dont sont responsables les différents ministres. Le décret établit dans chaque ministère un comité ministériel d'audit interne (CMAI) appuyé par une mission ministérielle d'audit interne (MMAI), tandis que le comité d'harmonisation de l'audit interne de l'Etat (CHAIE), créé auprès du ministre chargé de la réforme de l'Etat, veille à l'application des normes professionnelles et à la diffusion des bonnes pratiques.

Le ministère des armées a mis en œuvre ces prescriptions réglementaires par arrêté du 7 mai 2015. Les insuffisances de ce dispositif ont conduit à des travaux de remédiation ; ils ont abouti à l'arrêté du 5 septembre 2018 relatif au comité ministériel d'audit interne, qui abroge l'arrêté du 7 mai 2015. Il mentionne dans son article 1er que le CMAI « est chargé de définir la politique d'audit interne du ministère ».

La présente instruction vise à optimiser l'assurance délivrée au ministre sur la qualité du contrôle interne et la couverture des risques majeurs du ministère.

A cet effet, elle crée les conditions de développement des synergies et de coordination des différents services en charge de l'audit interne, de l'inspection et du contrôle, en renforçant la complémentarité entre l'audit interne et les autres prestataires d'assurance et en favorisant la mise en œuvre des meilleures pratiques professionnelles.

La présente instruction détaille les procédures de coordination, de pilotage et d'animation que la MMAI met en œuvre, sous l'autorité du responsable ministériel de l'audit interne (RMAI). Ce besoin de coordination ne contrevient pas aux principes de subsidiarité, de responsabilité et d'indépendance des différents acteurs au sein du ministère. La coordination vise à renforcer leur efficacité d'ensemble. Cette instruction fixe les relations de l'audit interne avec ses différentes parties prenantes.

1. DEFINITIONS

1.1. *Audit interne*

L'audit interne est défini par le cadre de référence de l'audit interne de l'Etat (CRAIE) comme « une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure que les dispositifs de contrôle interne d'une organisation sont efficaces.

À ce titre, il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

1.2. *Politique d'audit interne*

La politique d'audit interne (AI) recouvre l'ensemble des dispositifs et des actions de l'audit interne permettant de donner au ministre une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques majeurs relatifs à la mise en œuvre des politiques publiques dont il a la charge. Cette assurance s'appuie sur la combinaison des travaux des services d'audit interne, d'inspection et de contrôle dans une logique de subsidiarité et de complémentarité.

La norme 2050 du CRAIE relative à la coordination et à l'utilisation d'autres travaux dispose que le responsable de l'audit interne, « afin d'assurer une couverture adéquate et d'éviter les doubles emplois, devrait partager des informations, coordonner les activités, et envisager d'utiliser les travaux des autres prestataires internes et externes d'assurance et de conseil ». La politique d'AI au sein du ministère s'appuie donc sur cette coordination de l'audit interne avec les entités, internes ou externes, soit acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques, soit chargées de fournir une assurance raisonnable quant à la pertinence et l'efficacité de ces dispositifs.

La politique d'audit interne s'articule avec la charte de l'audit interne qui définit la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au ministère des armées.

2. ACTEURS

2.1. Les services d'audit interne

L'organisation de l'audit interne au sein du ministère est définie dans la charte de référence. Cette organisation comprend les instances ministérielles de gouvernance, mentionnées dans l'arrêté du 5 septembre 2018 relatif au CMAI, ainsi que les services d'audit interne des armées, directions et services (ADS) définis par les textes fixant leurs attributions. Les services d'audit interne du ministère se conforment à cette charte ainsi qu'au CRAIE.

Les instances de gouvernance ministérielles sont chargées de définir et de coordonner la mise en œuvre de la politique d'audit interne du ministère¹.

2.2. Prestataires internes d'assurance et de conseil

Sont définis dans le cadre de cette instruction comme « prestataires internes d'assurance et de conseil » les services d'inspection et de contrôle qui relèvent soit directement du ministre, soit de ses grands subordonnés ou des autorités en charge des ADS. Ils contribuent à l'assurance fournie à l'autorité dont ils relèvent en lui rendant des avis indépendants et objectifs.

2.3. Prestataires externes d'assurance et de conseil

Sont définis comme « prestataires externes » les acteurs qui ne relèvent pas du ministère des armées comme la Cour des comptes, les inspections générales interministérielles ou les commissions parlementaires. Les prestataires externes participent directement ou indirectement à l'assurance fournie au ministre. La coordination avec ces structures est fonction de la nature des missions ; elle peut être très limitée ou prendre la forme de missions conjointes.

2.4. Les acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques

La politique d'audit interne fixe le cadre des interactions entre l'audit interne et les acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Dans cette perspective, chaque service d'audit interne doit identifier les correspondants du contrôle interne de son niveau (EM, ADS) et entretenir avec eux des échanges réguliers.

Au niveau ministériel, les correspondants privilégiés de la MMAI sont la MAP pour l'analyse et le suivi des risques majeurs, la DAF pour les risques relatifs au contrôle interne financier ainsi que l'ensemble des services centraux du ministère pour les risques de niveau ministériels liés directement à leurs activités et missions.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE

3.1. Objectifs

L'objectif de la politique d'audit interne est de conforter l'assurance fournie au ministre sur le degré de maîtrise des risques liés à l'exécution des missions dont il est responsable. Cette politique vise à améliorer la synergie entre les services concourant à cette assurance en favorisant une meilleure coordination des activités d'audit interne, d'inspection et de contrôle, et l'harmonisation des méthodes d'audit, dans le respect de la responsabilité et de l'indépendance des ADS. A cet effet, la politique d'audit interne doit permettre :

- D'améliorer, avec les grands subordonnés et les ADS, la couverture des risques du ministère en s'assurant qu'ils sont identifiés et traités sans redondance ni lacune ;
- De renforcer la qualité et l'exploitation des travaux en harmonisant les méthodes d'audit et en diffusant les bonnes pratiques ;
- D'optimiser les efforts et l'emploi des ressources en renforçant les synergies au sein même de l'organisation de l'audit interne ainsi qu'avec les autres prestataires d'assurance et de conseil.

3.2. Principes directeurs

- Indépendance des structures existantes et respect des attributions :

La MMAI anime la politique d'audit interne sans tutelle ou autorité fonctionnelle sur les services concernés. Les structures d'audit interne ainsi que les services d'inspection et de contrôle exercent l'ensemble de leurs responsabilités de manière indépendante, notamment en matière de programmation et de réalisation des missions, au profit de l'autorité dont ils dépendent.

- Subsidiarité et complémentarité :

La coordination entre les services d'audit interne et les autres prestataires d'assurance recherche, dans le respect du principe d'indépendance des différents services, le traitement des sujets et la diffusion des informations pertinentes au(x) niveau(x) le(s) plus approprié(s). Il s'agit d'accroître la connaissance et l'utilisation des travaux existants et de renforcer la synergie entre les services.

- Revue de l'effectivité de la politique d'audit interne :

L'effectivité de l'assurance combinée en termes d'optimisation des ressources, d'efficacité des dispositifs de contrôle interne et d'impact sur le niveau de maîtrise des risques fait l'objet d'une communication annuelle du RMAI, « chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique d'audit interne² », au CMAI.

La MMAI rend compte de l'activité d'audit interne, notamment du suivi des recommandations par les services chargés de l'audit, au cabinet du ministre a minima lors d'une réunion semestrielle. Cette réunion est couplée à la réunion préparatoire du CMAI le cas échéant.

4. PROCESSUS DE COORDINATION

Le dispositif de coordination vise à mettre à disposition des services d'audit interne, d'inspection et de contrôle du ministère l'information pertinente pour leur permettre de se coordonner dans la programmation et la réalisation de leurs missions lorsque cela s'avère nécessaire.

La MMAI a pour rôle d'organiser ce partage de l'information et de s'assurer de son bon déroulement afin que les services concernés disposent des moyens effectifs pour pouvoir se coordonner.

Ce partage s'appuie sur des procédures de collecte et de gestion de l'information, depuis la programmation jusqu'à la conclusion des travaux, sur un périmètre défini.

4.1. Périmètre de coordination

Le périmètre de coordination comprend outre les audits internes *stricto sensu*, certaines prestations d'assurance interne ou de conseil qui, par leur objet ou par leur démarche, sont de nature à générer des doublons ou des déficiences dans la fourniture d'une assurance raisonnable sur la maîtrise de l'activité du ministère. L'efficacité de la coordination et sa capacité à corriger les faiblesses observées dépendent de la granularité de l'information disponible sur les activités suivantes :

- **Audits internes** : assurance ou conseil, réalisés par les organismes d'audit interne du ministère;
- **Etudes thématiques** : travaux réalisés par les inspections sous des dénominations diverses (études transverses, thématiques, évaluations, études de performance budgétaire...). Ces études sont identifiées dans les programmations des inspections ;
- **Missions CGA et du collège des inspecteurs généraux des armées** : les audits réalisés par le CGA, ainsi que les études réalisées par les inspecteurs généraux des armées³, par leur positionnement ministériel, participent directement à l'assurance fournie au ministre sur la maîtrise de ses risques.

4.1.1. Base d'information harmonisée

Pour ces trois types de missions les informations suivantes seront recherchées :

- Quoi : activités/ fonctions évaluées ;
- Pourquoi : risques couverts ;
- Qui : organismes/ entités évaluées ;
- Comment : type de mission ;
- Quand : statut de la mission.

La MMAI identifie les missions qui contribuent directement à couvrir un risque de la cartographie ministérielle. Ces missions pourront faire l'objet d'une remontée au CMAI par le service concerné sur demande du CMAI.

4.1.2. Activités hors périmètre

D'autres activités d'évaluation contribuent à l'assurance de la maîtrise des activités au sein du ministère. Ces activités couvrent des missions d'autre nature que l'audit interne ou les inspections thématiques⁴ ainsi que l'ensemble des travaux des prestataires externes pour lesquels la coordination est, par nature, contingente.

Si ces activités ne rentrent pas dans le champ de la coordination décrit au point 4.2, leur connaissance peut permettre d'éclairer les différents services lors de la programmation de leurs propres travaux⁵.

L'information disponible relative à ces travaux hors périmètre pourra être intégrée dans la base de données par les services concernés, dans un souci d'exhaustivité, lorsque cette information peut contribuer à une meilleure coordination des services.

4.2. Procédures de coordination

La collecte de l'information et son harmonisation sont un préalable à son exploitation par l'ensemble des services d'audit interne, d'inspection et de contrôle du ministère.

Les jalons et les modalités pratiques de coordination sont les suivants :

4.2.1. Programmation

Afin de viser une couverture optimale des risques par subsidiarité, il s'agit d'identifier les éventuelles redondances et les risques effectivement couverts, en faisant circuler l'information sur les sujets d'audits prévisionnels, les points d'intérêt et les risques identifiés par les différents services, en amont du lancement des missions.

La coordination s'effectue en amont de la validation de leurs programmes par les services, selon les modalités suivantes :

- Réunion bilatérale entre le RMAI et chaque service d'audit, d'inspection ou de contrôle. Les échanges s'appuient sur la base de données « évaluation » (point 4.3). Les documents préparatoires pertinents (fiches individuelles, listes programmation, analyse des risques...) sont transmis à la MMAI une semaine avant la date de la réunion bilatérale.
- A l'issue de la phase préparatoire, les services d'audit d'inspection et de contrôle transmettent leur programmation validée par leur autorité de tutelle à la MMAI.

4.2.2. Exécution

Des écarts conséquents peuvent se produire entre la programmation des missions et leur réalisation, liés aux impondérables de gestion et/ou à des situations d'urgence. A ce stade, la diffusion de l'information vise à :

- Permettre la coordination des calendriers de réalisation pour éviter le sur-audit dans les organismes et assurer une meilleure couverture des zones à risques ;
- Suivre l'exécution des programmes en y ajoutant, le cas échéant, les missions non prévues initialement ;
- Identifier les reports et les annulations éventuels ;
- Préciser le périmètre de chaque mission.

A cet effet les services d'audit, d'inspection et de contrôle :

- Transmettent leurs lettres de mission validées à la MMAI ;
- Informent la MMAI de la fin de leurs missions⁶ ;
- Informent la MMAI des modifications apportées à leur programmation.

Les éléments relatifs au déroulement des missions sont saisis par chacun des services, pour ce qui le concerne, dans la base de données ministérielle (point 4.3).

4.2.3. Exploitation

- Principes généraux

L'exploitation des résultats des missions d'audit interne, d'évaluation ou de contrôle conditionne leur plus-value et, *in fine*, l'amélioration du fonctionnement des organismes ou fonctions objets de ces missions. Elle repose sur une prise en compte appropriée des recommandations par les armées, directions et services concernés et un suivi formalisé des recommandations, notamment celles ayant une dimension transverse ou interservices.

— Réunion d'exploitation des conclusions

Une réunion bilatérale entre le RMAI et chacun des services d'audit interne, d'inspection et de contrôle, distincte de celle relative à la programmation (cf. 4.2.1) portera sur la revue des missions achevées. Cette procédure vise, d'une part, à échanger avec les services sur les risques et les points saillants des audits ministériels conduits par la MMAI et, d'autre part, à faire remonter les recommandations et les constats spécifiques dont la portée dépasse le périmètre de compétence de l'autorité commanditaire et/ou peuvent avoir une résonance en matière de risques ministériels ou interservices. Enfin, ce mécanisme vise à faciliter la consolidation des signaux faibles identifiés, entre autres, par l'activité d'inspection. Le cas échéant, l'exploitation des conclusions peut être réalisée dans un cadre collégial lorsque celui-ci existe⁷.

4.2.4. Modalités d'information de la MMAI

Le RMAI est destinataire pour information des différents documents qui sont transmis à l'adresse fonctionnelle de la MMAI :

cga-mmαι.resp.fct@intradef.gouv.fr

4.3. Gestion de la base de données

L'information disponible doit pouvoir être mise à jour et être accessible à l'ensemble des services d'audit et d'inspection en temps réel afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la coordination.

Selon le principe d'indépendance des différents acteurs, il revient à chaque service de prendre en compte l'information pertinente disponible dans la base pour la gestion de son activité propre et, le cas échéant, de contacter les services avec lesquels une action spécifique de coordination s'avère nécessaire.

Ce fonctionnement repose sur une application en cours de développement par la MMAI, assistée du LABO/BI de la MAP. Cette application doit permettre la saisie de données et la réalisation de requêtes ; elle sera accessible à l'ensemble des services d'audit et d'inspection au second semestre 2019.

4.3.1. Objectif et contenu

La base de données contient l'information relative aux travaux d'audit interne et autres prestations internes et externes d'assurance et de conseil de nature à :

- Favoriser la coordination entre les services ;
- Contribuer à l'optimisation des travaux au niveau ministériel.

La base de données regroupe les informations relatives aux phases de programmation, de réalisation et de conclusion des missions. Elle contiendra pour les différents services identifiés, les informations relatives aux organismes et aux fonctions évaluées, aux risques couverts, ainsi que le calendrier de réalisation des missions.

La granularité de l'information collectée dépend du périmètre de coordination. Dans le cas des activités entrant dans le périmètre de coordination (point 4.1.1), on recherchera, en liaison avec les services concernés, l'information la plus précise possible. Dans le cas des activités hors périmètre (point 4.1.2), la base de données inclut les données brutes disponibles relatives aux prestations externes d'assurance et de conseil⁸ et, le cas échéant, des informations que fournissent les services. La MMAI pourra préciser ces informations avec les services, notamment si elle identifie de potentiels doublons avec une autre mission.

4.3.2. Fonctionnement et mise à jour

La base de données est alimentée en flux par les différents services pour ce qui les concerne, à partir de l'interface de saisie de l'application (point 4.3).

Chaque service renseigne les informations relatives à sa programmation dès que celle-ci est validée par son autorité de tutelle, puis met à jour en tant que de besoin les données relatives aux missions programmées, en cours de réalisation, lancées inopinément en cours d'exercice hors programmation, clôturées, annulées ou reportées.

La MMAI s'assure avec chaque service de la complétude et de la pertinence des informations contenues dans la base deux fois par an, préalablement aux réunions d'exploitation des conclusions (point 4.2.3) et à l'issue de la transmission des programmations (point 4.2.1).

La MMAI est également chargée d'alimenter la base de données avec les informations relatives aux enquêtes du CGA, aux audits ministériels qu'elle conduit et aux prestations externes d'assurance et de conseil.

4.3.3. Diffusion et exploitation

Les informations de la base de données sont accessibles aux différents services d'audit interne, d'inspection et de contrôle du ministère via l'interface de requêtes de l'application. Ces informations doivent permettre aux services d'optimiser leurs ressources et l'assurance fournie par leurs travaux en évitant le sur-audit et en tenant compte, le cas échéant, des résultats obtenus par d'autres.

Chacun des services peut consulter à tout instant les informations relatives à la situation en cours des activités d'audit interne, d'inspection et de contrôle du ministère à partir des critères de sélection suivants :

- Quoi : activités/ fonctions évaluées
- Pourquoi : risques couverts
- Qui : organismes/ entités évaluées
- Par qui : service évaluateur
- Comment : type de mission
- Quand : statut de la mission

4.3.4. Droits et management des données

La MMAI est l'administrateur de la base de données. Elle s'assure de la cohérence et de l'homogénéité des informations saisies. Les différents services disposent d'un droit en lecture sur l'ensemble des champs ouverts à la consultation (ci-dessus) ainsi qu'un droit en écriture sur l'ensemble des données relatives à leur activité.

4.3.5. Règles de confidentialité

Les informations relatives aux prestations internes d'assurance et de conseil hors périmètre de coordination (point 4.1.2) sont disponibles en lecture sur autorisation du service concerné.

Les informations classifiées ne sont pas entrées dans la base de données.

La base de données ne contient ni les rapports de mission, ni leurs conclusions.

4.4. Participation du RMAI aux instances de gouvernance des services AI

Le RMAI est invité à assister aux séances des instances de gouvernance (comités d'audit/risques) des services d'audit interne du ministère.

4.5. Cas spécifique de l'audit comptable et budgétaire

La diffusion de l'information relative à l'audit comptable et budgétaire répond à des procédures particulières du fait des prérogatives de la Cour des comptes et du CBCM dans ce domaine.

La Cour des comptes réalise chaque année une note d'évaluation du contrôle interne ministériel (NEC) destinée à examiner le niveau d'articulation des contrôles internes comptable et budgétaire.

Le CBCM est consulté, au titre du décret GBCP⁹ (article 172) sur la programmation des audits comptables et budgétaires. La MMAI maintient des échanges réguliers avec les services du CBCM.

Afin de répondre à ces exigences spécifiques, les procédures suivantes sont appliquées :

- Identification dans la programmation et dans la base de données de l'ensemble des audits comptables et budgétaires ;
- Transmission des rapports d'audit comptable et budgétaire à la Cour des comptes sur sa demande, par l'intermédiaire de la MMAI ;
- Transmission de la programmation des audits comptables et budgétaires aux services du CBCM, par l'intermédiaire de la MMAI.

5. PROCESSUS DE COOPERATION AVEC LE CONTROLE INTERNE ET LA MAITRISE DES RISQUES

La cartographie des risques relève de la responsabilité du management, en charge du contrôle interne et non du service d'audit interne. Elle constitue cependant un élément fondamental sur lequel doit s'adosser une planification pertinente et adéquate des audits ; elle permet en effet de recenser de façon synthétique et hiérarchisée les risques majeurs du ministère ainsi que les modalités de leur maîtrise.

L'appréciation de la cartographie des risques et du management associé constitue donc une composante essentielle de la politique d'audit interne.

5.1. L'utilisation de la cartographie ministérielle des risques par l'audit interne

La cartographie ministérielle des risques est établie par le service en charge de la tenue du tableau de bord ministre (en liaison avec les services des grands subordonnés, ADS et du CGA), auquel elle est adossée.

La cartographie ministérielle et le « tableau de bord ministre », ainsi que celle relative au contrôle interne financier sont transmis à la MMAI. L'analyse des risques de la MMAI, préalable à la programmation des audits ministériels conduits par la MMAI, s'appuie sur ces documents, notamment sur la cartographie des risques ministériels.

La MMAI établit un univers des risques en intégrant ces éléments et en capitalisant sur l'ensemble des travaux d'audit interne et des prestations internes et externes d'assurance et de conseil.

5.2. Relations entre l'audit interne et les acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques

Les services d'audit interne établissent des relations avec les acteurs du contrôle interne et de la maîtrise des risques au niveau approprié.

Les travaux préparatoires à la programmation annuelle de l'audit interne donnent notamment lieu à des échanges entre ces deux parties prenantes.

6. DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

6.1. Principes et objectifs

L'objectif des mesures de développement professionnel est d'améliorer la qualité et la valeur ajoutée des travaux d'audit interne et de valoriser la filière professionnelle audit interne.

Les mécanismes décrits en 6.2 et 6.3 n'exemptent pas chaque service d'audit interne de sa responsabilité en matière de formation et de processus qualité. Ils ne concernent pas les autres prestataires internes et externes d'assurance et de conseil qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences professionnelles que l'audit interne. Les prestataires internes d'assurance et de conseil peuvent, néanmoins, s'ils le souhaitent, bénéficier des formations et des échanges de bonnes pratiques destinées à l'audit interne.

6.2. Appui à la formation et diffusion des bonnes pratiques

6.2.1. Appui à la formation

La formation continue des auditeurs internes est une exigence professionnelle qui relève de chaque service d'audit interne.

Des formations à l'audit interne dans l'administration sont spécifiquement développées par le CHAIE, en lien avec l'IGPDE. La MMAI participe à l'élaboration de ces formations. Elles sont ouvertes à l'ensemble des auditeurs internes du ministère. La MMAI se charge de la diffusion des calendriers de formation ainsi que de la réservation des places auprès du CHAIE pour les auditeurs des services du ministère. Ces derniers doivent ensuite procéder à l'inscription en formation selon les circuits administratifs habituels.

En outre, la MMAI s'assure en lien avec les organismes de formation du ministère, de la cohérence et de la pertinence des formations à l'audit interne proposées.

6.2.2. Diffusion des bonnes pratiques

L'identification et la diffusion de bonnes pratiques professionnelles contribuent au renforcement de la qualité des travaux. Les responsables des services d'audit du ministère veilleront à identifier, sur leur périmètre, les bonnes pratiques professionnelles et à les faire connaître à la MMAI qui se chargera, en liaison avec le service concerné, de les diffuser.

La MMAI assurera également la diffusion des guides méthodologiques du CHAIE, établis afin d'adapter au mieux les normes professionnelles au cadre de l'audit des administrations.

La MMAI est chargée, en liaison avec les services concernés, de la clarification des termes employés par les différentes structures d'audit, inspection et contrôle afin d'éviter les confusions et emplois de certaines terminologies à mauvais escient.

Une réunion trimestrielle regroupera le RMAI et les responsables des services d'audit interne du ministère afin de favoriser les échanges professionnels.

Une plateforme d'échange « audit interne ministère des armées » est ouverte à l'ensemble des auditeurs du ministère ainsi qu'aux services d'inspection et de contrôle. Elle regroupe l'ensemble de l'information d'intérêt commun et sert de vecteur de diffusion des bonnes pratiques. La plateforme est administrée par la MMAI.

6.3. Valorisation des profils professionnels

La MMAI est chargée de suivre les travaux d'actualisation du RIME, en interministériel, et du REM, au sein du ministère, pour l'audit interne. Elle formule auprès des états-majors et directions du ministère concernés les propositions de nature à garantir la cohérence des REO « audit interne » du ministère. La MMAI leur proposera des mises à jour, en liaison avec les services d'audit interne, le cas échéant.

La participation d'auditeurs internes de différentes structures d'audit à des missions d'autres organismes ainsi qu'aux différentes missions de développement professionnel sera recherchée afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expérience.

En liaison avec les différents services d'audit interne, la MMAI propose des orientations en vue de valoriser la mobilité dans des services d'audit interne de personnel non spécialisé.

7. REVISION

La présente instruction fera l'objet d'une révision un an après son entrée en vigueur.

Notes

¹ Selon l'arrêté du 5 septembre 2018 le CMAI « est chargé de définir la politique d'audit interne du ministère » (article 1er) et le RMAI est « notamment chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique d'audit interne définie par le CMAI » (article 4).

² Art.4 de l'arrêté du 5 septembre 2018 susnommé.

³ Hors missions d'inspection opérationnelle au sens militaire.

⁴ Exemples : inspections de formations administratives organiques, inspections techniques ou audits qualité liés à des obligations de conformité légales ou de certifications professionnelles.

⁵ Exemples : connaissance des périodes et lieux d'inspections de formations administratives afin de coordonner des visites dans une même formation pour des objets différents.

⁶ Par convention, le début de mission correspond à la date de la lettre de mission et la fin de mission correspond à la diffusion du rapport provisoire soumis à examen contradictoire, ou la diffusion du rapport en l'absence de contradictoire.

⁷ Cas des réunions Synergie regroupant les services d'inspection de la sphère EMA.

⁸ Exemples : rapports de la Cour des comptes ou du Parlement.

⁹ [Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

^(A) n. i. BO ; JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 50